

Directives concernant les travaux écrits

(Chaire de droit romain et de droit privé)

La [Directive n° 03 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 \(Etat du 20 janvier 2026\)](#) contient la liste des travaux écrits à disposition pour les étudiant·e·s de Bachelor et de Master et précise les exigences auxquelles les étudiant·e·s doivent répondre pour chaque type de travail écrit.

En Bachelor :

- [travail propédeutique](#) (3 ECTS)
- [travail de proséminaire](#) (3 ECTS)
- [rapport de stage](#) (3 ECTS)

En Master :

- [travail de séminaire](#) (5 ECTS)
- [travail de Master](#) (5 ECTS)
- [travail de recherche](#) (10 ECTS)

Domaine pour les travaux écrits :

A la Chaire de droit romain et de droit privé, il est possible de rédiger des travaux dans les domaines suivants :

- droit des obligations (partie générale)
- droit des contrats de garantie
- droit romain
- droit européen de la consommation

Travail propédeutique (3 ECTS)

Le travail propédeutique se réalise dans le cadre du cours « Introduction technique au droit », en fonction des exigences de la Chaire concernée et de la Directive n° 3.

Travaux de proséminaire (3 ECTS)

Le proséminaire est un travail écrit qui se fait sous le contrôle et avec l'aide d'un·e assistant·e. Il demeure cependant un travail personnel de l'étudiant·e. Lorsque le travail est approuvé, il est mentionné comme « accepté » et l'étudiant·e obtient 3 ECTS.

I. La procédure

a. Demande

L'étudiant·e ayant passé avec succès l'examen IUR I et dont le travail propédeutique a été accepté (ce que l'étudiant·e doit démontrer) peut rédiger un travail de proséminaire.

L'étudiant·e qui souhaite rédiger un travail de proséminaire prend contact avec les assistant·e-s de la Chaire, lesquel·le-s fixeront le thème et la période souhaitée de rédaction.

La demande, **par courriel**, contiendra les informations suivantes :

- le type de travail ;
- le domaine souhaité : Droit des obligations (partie générale), droit des contrats de garantie, droit romain ou droit européen de la consommation ;
- la date à laquelle l'étudiant·e souhaiterait débiter son travail ;
- le semestre d'études en cours.

Les étudiant·e-s doivent faire la demande au moins 14 jours avant la date souhaitée pour le début du travail de proséminaire. Les étudiant·e-s qui souhaitent faire valider leur travail de proséminaire avant les inscriptions aux examens IUR III doivent débiter leur travail au plus tard six mois avant le début du délai d'inscription aux examens IUR III.

b. Envoi du thème

A la date convenue, l'assistant·e remettra par courriel à l'étudiant·e le thème sur une formule, accompagnée des présentes directives et d'une déclaration sur l'honneur. Il sera également précisé la personne de référence qui prendra en charge le suivi du travail écrit et à laquelle l'étudiant·e pourra se référer.

c. Suivi et reddition du travail écrit

L'étudiant·e présentera à la personne de référence, **par voie électronique**, un plan du travail et une bibliographie **formellement correcte** dans un délai **d'un mois au plus tard à partir de la réception du sujet**. La bibliographie doit comprendre les ouvrages traitant du sujet, en français, en allemand et en italien, y compris les différents commentaires existants.

La personne de référence fait ses remarques à l'étudiant·e, en principe, par voie électronique.

L'étudiant·e apporte les éventuelles corrections au plan et à la bibliographie.

Lorsque ce plan et cette bibliographie ont été approuvés, l'étudiant·e élabore une version dactylographiée du travail. Celui-ci sera remis à la personne de référence sous la forme suivante :

- un **exemplaire papier relié**, accompagné de la déclaration sur l'honneur dûment remplie (et si possible reliée avec le document principal) – par courrier A ou remis en mains propres à un·e assistant·e de la Chaire ou au secrétariat de la Chaire, **et**
- un **exemplaire électronique** en format Word.

Le travail doit être rendu **au plus tard trois mois après la remise du thème** et, dans tous les cas, au moins trois mois avant le début du délai d'inscription aux examens IUR III ; le cachet postal en **courrier A** ou la remise en mains propres à la Chaire (bureau des assistant·e·s, secrétariat de la Chaire) font foi. Si le travail n'est pas rendu dans les délais, il est définitivement refusé.

d. Correction du travail

La personne de référence procède à la correction du travail selon les critères matériels et formels énoncés ci-dessous, dans un délai de trois mois.

Si le travail satisfait aux exigences de forme et de fond, la personne de référence transmet directement le travail et son rapport au Professeur qui décidera de son acceptation.

Si la personne de référence estime que le travail ne remplit pas les exigences de forme et de fond, elle formule ses observations à l'étudiant·e, soit par courriel ou à l'occasion d'un entretien. Le travail est remis à l'étudiant·e pour remaniement. Un délai de six semaines est alors imposé pour intégrer les diverses observations et corrections. Le travail ne peut être remanié qu'une seule fois avant sa transmission au Professeur.

Pour cette seconde version, le travail doit être rendu à la personne de référence en un exemplaire électronique au format Word. Si le travail n'est pas rendu dans les délais fixés, il est définitivement refusé.

Sur rapport de la personne de référence, le travail est transmis au Professeur qui décide de son acceptation. En cas d'acceptation, les crédits ECTS seront attribués à l'étudiant·e. En cas de refus, une entrevue pourra être demandée.

II. La forme

Le travail de proséminaire comprend :

- 1) **L'appareil critique** dont les pages sont numérotées en chiffres romains :
 - a. **une page de titre** mentionnant au moins les indications suivantes : l'auteur (nom, prénom, numéro d'immatriculation, nombre de semestres, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel), le titre du travail écrit, l'option spécifique (s'il y en a une, la mentionner : Economie ; Etat

et service public ; Europe ; Famille ; Environnement et climat ; Religion ; Sanctions ; Règlement de litiges ; Droits humains), la date de notification du thème et la date de reddition du travail, le domaine, ainsi que le destinataire du travail (Professeur Pascal Pichonnaz). Si la langue de maturité de l'étudiant·e diffère de celle dans laquelle le travail est rédigé, il en sera fait mention ;

- b. **une table des matières**, avec indication des pages correspondantes ;
 - c. **une table des abréviations** utilisées ;
 - d. **un répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle** (cf. *infra* V) ;
 - e. **une bibliographie complète** des ouvrages et articles effectivement utilisés.
- 2) **Le corps du texte** dont les pages sont numérotées en chiffres arabes : Entre 36'000 et 60'000 signes, espaces et notes de bas de page compris, sans l'appareil critique (dans Word, aller sous « Outils », puis « Statistiques »).

La mise en page doit être uniforme dans tout le travail (marge, pagination, police, taille de la police, interligne, alignement, notes de bas de page, etc.).

Pour le surplus, s'agissant de l'aspect formel du travail et notamment de la méthode de citation des références, l'étudiant·e peut se référer à l'ouvrage de P. TERCIER/C. ROTEN, La recherche et la rédaction juridique, dernière éd.

III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend :

- **une introduction** contenant en principe une explication de l'objet du travail et sa délimitation, la description des objectifs et de l'intérêt de la recherche, en terminant par la structure générale du travail et, au besoin, la définition des notions pertinentes (on peut se souvenir qu'il faut répondre aux questions : « **Quoi ? Pourquoi ? Comment ?** » ;
- **une présentation des problèmes** qui se posent ;
- **la discussion de ceux-ci** à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes. Le travail doit s'en tenir au sujet donné. Il faut en particulier renoncer à de longues entrées en matière. Un chapitre de généralités ne se justifie que si l'étudiant·e en tire des enseignements effectifs pour le sujet du travail ;
- **une prise de position personnelle** fondée sur des arguments juridiques : On notera que l'objet de la recherche est aussi de prendre position *au fil du travail* sur les divers arguments soumis. On essaiera dès lors d'indiquer lorsqu'il y a controverse ce que l'on pense, p. ex. en indiquant « A juste titre, xxx » ou « A notre avis à tort, xxx », tout en expliquant alors pourquoi c'est à tort.

Un résumé de la position globale est le bienvenu soit (en principe) dans la conclusion, soit lorsqu'il s'agit de reconstruire le régime dans une partie distincte ayant p. ex. comme titre « Le régime redéfini ».

- **une conclusion**, comprenant une analyse critique, qui résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. Il conduit par un enchaînement logique à l'étude du thème à traiter. C'est sur celui-ci que l'essentiel de l'analyse portera. Le travail doit s'en tenir au sujet ; il faut en particulier renoncer à d'interminables entrées en matière.

L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre : « une phrase, une idée », « un paragraphe, un groupe d'idées ».

Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. Ces notes servent à indiquer les références relatives aux affirmations faites dans le corps du texte, à apporter des précisions ou des remarques complémentaires. Les affirmations principales doivent toutefois se trouver dans le corps du texte. La note de bas de page doit également contenir la position de l'auteur par rapport à l'idée citée en substance (par exemple *contra*, dans le même sens, plus nuancé, etc.).

IV. Le plagiat

La rédaction d'un travail de proséminaire est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique s'agissant des sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent figurer entre guillemets. L'étudiant-e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase, si l'énoncé s'appuie sur une référence et, si oui, sur laquelle. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant-e fournit sa propre appréciation.

Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant-e. Un proséminaire reprenant textuellement des auteurs sans utilisation des guillemets ou un travail s'appuyant sur des ouvrages sans indication des références constitue un plagiat ; il sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023).

Pour cela, la déclaration sur l'honneur permet à l'étudiant-e d'attester avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et avoir rédigé personnellement son travail, exempt de plagiat, sous peine de refus définitif du travail conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023). Elle devra être signée et jointe au travail lors de son envoi.

V. L'utilisation de l'intelligence artificielle

Aux termes des **art. 59a ss de la Directive n° 3** concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (Etat du 20 janvier 2026), les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à utiliser des outils d'IA, notamment ceux relevant de l'IA générative. Pour cela, il faut **documenter l'utilisation de ces outils** conformément à la Directive n° 3 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (art. 59b Directive n° 3).

En général, selon **l'art. 59c Directive n° 3**, « l'utilisation d'outils d'IA pour la rédaction du travail doit être documentée dans un « répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle ». Ce répertoire doit être présenté sous forme de tableau et joint en annexe à la version électronique du travail (voir exemple à l'annexe de Directive n° 3). Le répertoire fournit des informations sur :

- a. le nom de l'outil d'IA utilisé ;
- b. la forme d'utilisation de l'outil d'IA ;
- c. les parties du travail concernées par le type d'utilisation concret ;
- d. la date d'utilisation de l'outil d'IA.

L'utilisation d'outils d'IA à des fins purement de recherche, notamment l'utilisation d'outils d'IA comme moteur de recherche, ne doit pas être incluse dans le répertoire ».

Rapport de stage (3 ECTS)

Le rapport de stage est un travail écrit qui se fait sous le contrôle et avec l'aide d'un·e assistant·e. Il demeure cependant un travail personnel de l'étudiant·e. Lorsque le travail est approuvé, il est mentionné comme « accepté » et l'étudiant·e obtient 3 ECTS. Il peut remplacer un (seul) travail de proséminaire ou être comptabilisé comme crédits spéciaux.

I. La procédure

a. Demande

L'étudiant·e ayant passé avec succès l'examen IUR I et dont le travail propédeutique a été accepté (ce que l'étudiant·e doit démontrer) peut rédiger un rapport de stage.

L'étudiant·e qui souhaite rédiger un rapport de stage prend contact avec les assistant·e-s de la Chaire, lesquel·le-s régleront les diverses modalités.

La demande, **par courriel**, contiendra les informations suivantes :

- le type de travail ;
- le domaine souhaité : Droit des obligations (partie générale), droit des contrats de garantie ou droit européen de la consommation ;
- les dates de début et de fin de stage (au minimum de huit semaines) ;
- les coordonnées de l'Etude, de l'Autorité, de l'Institution ;
- les coordonnées de la personne responsable du stage.

Les étudiant·e-s doivent faire la demande avant de débiter le stage. Les étudiant·e-s qui souhaitent faire valider leur travail avant les inscriptions aux examens IUR III doivent débiter leur stage au plus tard quatre mois avant le début du délai d'inscription aux examens IUR III.

L'assistant·e remettra à l'étudiant·e les présentes directives et une déclaration sur l'honneur qui permet à l'étudiant·e d'attester avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et avoir rédigé personnellement son travail, exempt de plagiat, sous peine de refus définitif du travail conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023). Il comprendra également la partie relative à l'usage ou non de ChatGPT ou autres LLM (cf. *infra* V). Elle devra être signée et jointe au travail lors de son envoi. Il sera également précisé la personne de référence qui prendra en charge le suivi du travail écrit et à laquelle l'étudiant·e pourra se référer.

Le Professeur adresse au responsable du stage **une lettre** dans laquelle les conditions requises par la Faculté pour la reconnaissance d'un stage pratique sont précisées :

- Le stage dure **huit semaines ininterrompues** et correspond à une activité à temps plein. La possibilité de scinder en deux fois 4 semaines doit faire l'objet d'une demande préalable au Professeur.

- Pendant son stage, l'étudiant-e est tenu au **secret professionnel**. Ce devoir subsiste après le stage, y compris après l'achèvement de ses études. Au terme du stage, l'étudiant-e doit rendre un bref rapport sur son activité et ses résultats essentiels. Ce rapport comporte une courte description des activités effectuées, présente les principaux aboutissants du stage et expose un cas ou deux cas traités au cours du stage. L'étudiant-e peut choisir librement le sujet présenté à condition qu'il se rapporte au domaine choisi et qu'il ait été traité par l'étudiant-e pendant son stage. L'anonymat des personnes impliquées doit naturellement être préservé.
- Une attestation de la personne ou de l'institution auprès de laquelle le stage a été effectué démontrant que l'étudiant-e en question a effectivement fait un stage chez elle de la durée minimale requise devra être fournie.

b. Suivi et reddition du travail écrit

L'étudiant-e peut présenter à la personne de référence, **par voie électronique**, un plan du travail et une bibliographie **formellement correcte**. La bibliographie doit rester succincte compte tenu de l'ampleur du travail ; elle doit néanmoins comprendre les ouvrages utilisés pour la présentation du cas. La personne de référence fait ses remarques à l'étudiant-e, en principe, par voie électronique.

L'étudiant-e élabore une version dactylographiée du travail. Celui-ci sera remise **directement au professeur** sous la forme suivante :

- un **exemplaire papier relié**, accompagné de la déclaration sur l'honneur dûment remplie (et si possible reliée avec le document principal) – par courrier A ou remis en mains propres à un-e assistant-e de la Chaire ou au secrétariat de la Chaire, **et**
- un **exemplaire électronique** en format Word.

Le travail doit être rendu **au plus tard un mois après la fin du stage** et, dans tous les cas, au moins un mois avant le début du délai d'inscription aux examens IUR III ; le cachet postal en **courrier A** ou la remise en mains propres à la Chaire (bureau des assistant-e-s, secrétariat de la Chaire) font foi. Si le travail n'est pas rendu dans les délais, il est définitivement refusé.

c. Correction du travail

Le Professeur procède à la correction du travail selon les critères matériels et formels énoncés ci-dessous, dans un délai d'un mois.

Si le travail satisfait les exigences de forme et de fond, le travail est accepté.

Si le travail est insuffisant, le Professeur exige un remaniement à finaliser en l'espace de 4 semaines au plus.

En cas d'acceptation, les crédits ECTS seront attribués à l'étudiant-e. En cas de refus, une entrevue pourra être demandée.

II. La forme

Le rapport de stage comprend :

- 1) **L'appareil critique** dont les pages sont numérotées en chiffres romains :
 - a. **une page de titre** mentionnant au moins les indications suivantes : l'auteur (nom, prénom, numéro d'immatriculation, nombre de semestres, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel), le titre du travail écrit, l'option spécifique (s'il y en a une, la mentionner : Economie ; Etat et service public ; Europe ; Famille ; Environnement et climat ; Religion ; Sanctions ; Règlement de litiges ; Droits humains), la période de stage, la date de reddition du travail, le domaine, ainsi que le destinataire du travail (Professeur Pascal Pichonnaz). Si la langue de maturité de l'étudiant-e diffère de celle dans laquelle le travail est rédigé, il en sera fait mention ;
 - b. **une table des matières**, avec indication des pages correspondantes ;
 - c. **une table des abréviations** utilisées ;
 - d. **un répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle** (cf. *infra* V) ;
 - e. **une bibliographie** complète des ouvrages et articles effectivement utilisés.
- 2) **Le corps du texte** dont les pages sont numérotées en chiffres arabes : Entre 10'000 et 24'000 signes, espaces et notes de bas de page compris, sans l'appareil critique (dans Word, aller sous « Outils », puis « Statistiques »).

La mise en page doit être uniforme dans tout le travail (marge, pagination, police, taille de la police, interligne, alignement, notes de bas de page, etc.).

Pour le surplus, s'agissant de l'aspect formel du travail et notamment de la méthode de citation des références, l'étudiant-e peut se référer à l'ouvrage de P. TERCIER/C. ROTEN, La recherche et la rédaction juridique, dernière éd.

III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend :

- **une courte description** des activités exercées lors du stage et les impressions de l'étudiant-e (maximum : 2 pages) ;
- **les principaux aboutissants** du stage ;
- **une description détaillée d'un à deux cas traités** lors du stage.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. Il conduit par un enchaînement logique à l'étude du thème à traiter. C'est sur celui-ci que l'essentiel de l'analyse portera. Le travail doit s'en tenir au sujet ; il faut en particulier renoncer à d'interminables entrées en matière.

L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre : « une phrase, une idée », « un paragraphe, un groupe d'idées ».

Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. Ces notes servent à indiquer les références relatives aux affirmations faites dans le corps du texte, à apporter des précisions ou des remarques complémentaires. Les affirmations principales doivent toutefois se trouver dans le corps du texte. La note de bas de page doit également contenir la position de l'auteur par rapport à l'idée citée en substance (par exemple *contra*, dans le même sens, plus nuancé, etc.).

IV. Le plagiat

La rédaction d'un rapport de stage est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique s'agissant des sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent figurer entre guillemets. L'étudiant·e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase, si l'énoncé s'appuie sur une référence et, si oui, sur laquelle. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant·e fournit sa propre appréciation.

Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant·e. Un rapport de stage reprenant textuellement des auteurs sans utilisation des guillemets ou un travail s'appuyant sur des ouvrages sans indication des références constitue un plagiat ; il sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023).

Pour cela, la déclaration sur l'honneur permet à l'étudiant·e d'attester avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et avoir rédigé personnellement son travail, exempt de plagiat, sous peine de refus définitif du travail conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023). Elle devra être signée et jointe au travail lors de son envoi.

V. L'utilisation de l'intelligence artificielle

Aux termes des **art. 59a ss de la Directive n° 3** concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (Etat du 20 janvier 2026), les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à utiliser des outils d'IA, notamment ceux relevant de l'IA générative. Pour cela, il faut **documenter l'utilisation de ces outils** conformément à la Directive n° 3 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (art. 59b Directive n° 3).

En général, selon **l'art. 59c Directive n° 3**, « l'utilisation d'outils d'IA pour la rédaction du travail doit être documentée dans un « répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle ». Ce répertoire doit être présenté sous forme de tableau et joint en annexe à la version électronique du travail (voir exemple à l'annexe de Directive n° 3). Le répertoire fournit des informations sur :

- a. le nom de l'outil d'IA utilisé ;

- b. la forme d'utilisation de l'outil d'IA ;
- c. les parties du travail concernées par le type d'utilisation concret ;
- d. la date d'utilisation de l'outil d'IA.

L'utilisation d'outils d'IA à des fins purement de recherche, notamment l'utilisation d'outils d'IA comme moteur de recherche, ne doit pas être incluse dans le répertoire ».

Travail de séminaire (5 ECTS)

Le travail de séminaire est un travail écrit personnel de l'étudiant-e. Il est rédigé de manière autonome. Lorsque le travail est approuvé, l'étudiant-e obtient 5 ECTS. Un travail de séminaire peut être rédigé en remplacement d'un cours semestriel, d'un cours bloc ou d'un séminaire (travail noté) ou être comptabilisé comme crédits spéciaux (travail accepté/refusé).

I. La procédure

a. Demande

L'étudiant-e qui souhaite rédiger un travail de séminaire prend contact avec le Professeur Pichonnaz au moins 14 jours avant la date souhaitée pour le début du travail de séminaire.

La demande, **par courriel**, contiendra les informations suivantes :

- le type de travail ;
- le domaine souhaité : Droit des obligations (partie générale), droit des contrats de garantie, droit romain ou droit européen de la consommation ;
- la date à laquelle le travail devrait être débuté ;
- le titre auquel le travail est rédigé (remplacement d'un cours, d'un séminaire ou pour l'obtention de crédits spéciaux) ;
- le semestre d'études en cours.

b. Envoi du thème

A la date convenue, le Professeur remettra par courriel à l'étudiant-e le thème sur une formule, accompagnée des présentes directives et d'une déclaration sur l'honneur. Il sera également précisé la personne de référence qui prendra en charge le suivi du travail écrit et à laquelle l'étudiant-e pourra se référer.

c. Suivi et reddition du travail écrit

L'étudiant-e élabore une version dactylographiée du travail. Celui-ci sera remis à la personne de référence sous la forme suivante :

- un **exemplaire papier relié**, accompagné de la déclaration sur l'honneur dûment remplie (et si possible reliée avec le document principal) – par courrier A ou remis en mains propres à un-e assistant-e de la Chaire ou au secrétariat de la Chaire, **et**
- un **exemplaire électronique** en format Word.

Le travail doit être rendu au plus tard **trois mois après la remise du thème** ; le cachet postal en **courrier A** ou la remise en mains propres à la Chaire (bureau des assistant-e-s, secrétariat de la Chaire) font foi. Si

le travail n'est pas rendu dans les délais, il est définitivement refusé.

d. Correction du travail

La personne de référence procède à la correction du travail selon les critères matériels et formels énoncés ci-dessous, dans un délai de trois mois.

Si le travail satisfait les exigences de forme et de fond, la personne de référence transmet directement le travail et son rapport au Professeur qui décidera de son acceptation et/ou de la note.

Si la personne de référence estime que le travail ne remplit pas les exigences de forme et de fond et que le travail de séminaire n'est pas un travail noté, elle formule ses observations à l'étudiant·e, soit par courriel ou à l'occasion d'un entretien. Le travail est remis à l'étudiant·e pour remaniement. Un délai de six semaines est alors imposé pour intégrer les diverses observations et corrections. Le travail ne peut être remanié qu'une seule fois avant sa transmission au Professeur.

Pour cette seconde version, le travail doit être rendu à la personne de référence en un exemplaire électronique au format Word. Si le travail n'est pas rendu dans les délais fixés, il est définitivement refusé.

Sur rapport de la personne de référence, le travail est transmis au Professeur qui décide de son acceptation. En cas d'acceptation, les crédits ECTS seront attribués à l'étudiant·e. En cas de refus, une entrevue pourra être demandée.

Si la personne de référence estime que le travail ne remplit pas les exigences de forme et de fond et que le travail de séminaire est un travail noté, une note insuffisante sera attribuée par le Professeur.

II. La forme

Le travail de séminaire comprend :

1) **L'appareil critique** dont les pages sont numérotées en chiffres romains :

- a. **une page de titre** mentionnant au moins les indications suivantes : l'auteur (nom, prénom, numéro d'immatriculation, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel), le titre du travail écrit, l'option spécifique (s'il y en a une, la mentionner : Economie ; Etat et service public ; Europe ; Famille ; Environnement et climat ; Religion ; Sanctions ; Règlement de litiges ; Droits humains), la date de notification du thème et la date de reddition du travail, le domaine, ainsi que le destinataire du travail (Professeur Pascal Pichonnaz). Si la langue de maturité de l'étudiant·e diffère de celle dans laquelle le travail est rédigé, il en sera fait mention ;
- b. **une table des matières**, avec indication des pages correspondantes ;
- c. **une table des abréviations** utilisées ;
- d. **un répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle** (cf. *infra* V) ;
- e. **une bibliographie** complète des ouvrages et articles effectivement utilisés.

- 2) **Le corps du texte** dont les pages sont numérotées en chiffres arabes : Entre 60'000 et 80'000 signes, espaces et notes de bas de page compris, sans l'appareil critique (dans Word, aller sous « Outils », puis « Statistiques »).

La mise en page doit être uniforme dans tout le travail (marge, pagination, police, taille de la police, interligne, alignement, notes de bas de page, etc.).

Pour le surplus, s'agissant de l'aspect formel du travail et notamment de la méthode de citation des références, l'étudiant·e peut se référer à l'ouvrage de P. TERCIER/C. ROTEN, *La recherche et la rédaction juridique*, dernière éd.

III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend :

- **une introduction** contenant en principe une explication de l'objet du travail et sa délimitation, la description des objectifs et de l'intérêt de la recherche, en terminant par la structure générale du travail et, au besoin, la définition des notions pertinentes (on peut se souvenir qu'il faut répondre aux questions : « **Quoi ? Pourquoi ? Comment ?** » ;
- **une présentation des problèmes** qui se posent ;
- **la discussion de ceux-ci** à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes. Le travail doit s'en tenir au sujet donné. Il faut en particulier renoncer à de longues entrées en matière. Un chapitre de généralités ne se justifie que si l'étudiant·e en tire des enseignements effectifs pour le sujet du travail ;
- **une prise de position personnelle** fondée sur des arguments juridiques : On notera que l'objet de la recherche est aussi de prendre position *au fil du travail* sur les divers arguments soumis. On essaiera dès lors d'indiquer lorsqu'il y a controverse ce que l'on pense, p. ex. en indiquant « A juste titre, xxx » ou « A notre avis à tort, xxx », tout en expliquant alors pourquoi c'est à tort.

Un résumé de la position globale est le bienvenu soit (en principe) dans la conclusion, soit lorsqu'il s'agit de reconstruire le régime dans une partie distincte ayant p. ex. comme titre « Le régime redéfini ».

- **une conclusion**, comprenant une analyse critique, qui résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. Il conduit par un enchaînement logique à l'étude du thème à traiter. C'est sur celui-ci que l'essentiel de l'analyse portera. Le travail doit s'en tenir au sujet ; il faut en particulier renoncer à d'interminables entrées en matière.

L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre : « une phrase, une idée », « un paragraphe, un groupe d'idées ».

Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. Ces notes servent à indiquer les références relatives aux affirmations faites dans le corps du texte, à apporter des précisions ou des remarques complémentaires. Les affirmations principales doivent toutefois se trouver dans le corps du texte. La note de bas de page doit également contenir la position de l'auteur par rapport à l'idée citée en substance (par exemple *contra*, dans le même sens, plus nuancé, etc.).

IV. Le plagiat

La rédaction d'un travail de séminaire est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique s'agissant des sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent figurer entre guillemets. L'étudiant-e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase, si l'énoncé s'appuie sur une référence et, si oui, sur laquelle. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant-e fournit sa propre appréciation.

Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant-e. Un séminaire reprenant textuellement des auteurs sans utilisation des guillemets ou un travail s'appuyant sur des ouvrages sans indication des références constitue un plagiat ; il sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023).

Pour cela, la déclaration sur l'honneur permet à l'étudiant-e d'attester avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et avoir rédigé personnellement son travail, exempt de plagiat, sous peine de refus définitif du travail conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023). Elle devra être signée et jointe au travail lors de son envoi.

V. L'utilisation de l'intelligence artificielle

Aux termes des **art. 59a ss de la Directive n° 3** concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (Etat du 20 janvier 2026), les étudiant-e-s sont autorisé-e-s à utiliser des outils d'IA, notamment ceux relevant de l'IA générative. Pour cela, il faut **documenter l'utilisation de ces outils** conformément à la Directive n° 3 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (art. 59b Directive n° 3).

En général, selon **l'art. 59c Directive n° 3**, « l'utilisation d'outils d'IA pour la rédaction du travail doit être documentée dans un « répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle ». Ce répertoire doit être présenté sous forme de tableau et joint en annexe à la version électronique du travail (voir exemple à l'annexe de Directive n° 3). Le répertoire fournit des informations sur :

- a. le nom de l'outil d'IA utilisé ;
- b. la forme d'utilisation de l'outil d'IA ;

- c. les parties du travail concernées par le type d'utilisation concret ;
- d. la date d'utilisation de l'outil d'IA.

L'utilisation d'outils d'IA à des fins purement de recherche, notamment l'utilisation d'outils d'IA comme moteur de recherche, ne doit pas être incluse dans le répertoire ».

Travail de Master (5 ECTS)

Le travail de Master est un travail d'analyse d'un problème juridique que l'étudiant·e mène de manière autonome, en l'espace de deux semaines à partir du moment où le thème lui est communiqué. Lorsque le travail est noté par le Professeur et réussi, l'étudiant·e obtient 5 ECTS.

I. La procédure

a. Demande

L'étudiant·e ayant passé avec succès l'examen IUR III peut rédiger un travail de Master.

L'étudiant·e qui souhaite rédiger un travail de Master prend contact avec le Décanat en indiquant le jour souhaité pour débiter le travail et la branche dans laquelle le travail est rédigé.

b. Envoi du thème

A la date convenue, l'étudiant·e va chercher son sujet au Décanat.

c. Suivi et reddition du travail écrit

L'étudiant·e élabore une version dactylographiée du travail. Celui-ci sera remis au Décanat sous la forme suivante :

- **deux exemplaires imprimés**, accompagné de la déclaration sur l'honneur dûment remplie (et si possible reliée avec le document principal) – par courrier A ou remis en mains propres au Décanat, **et**
- un **exemplaire électronique** en format Word.

Le travail doit être rendu au plus tard **seize jours** après la remise du thème ; le cachet postal en **courrier A** ou la remise en mains propres au Décanat font foi. Si le travail n'est pas rendu dans les délais, la note obtenue sera 1.

d. Correction du travail

Le Professeur procède à la correction du travail dans un délai de trois mois et attribue une note.

II. La forme

Le travail de Master comprend :

1) L'appareil critique dont les pages sont numérotées en chiffres romains :

- a. **une page de titre** mentionnant au moins les indications suivantes : l'auteur (nom, prénom, numéro d'immatriculation, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel), le titre du travail écrit, l'option spécifique (s'il y en a une, la mentionner : Economie ; Etat et service public ; Europe ; Famille ; Environnement et climat ; Religion ; Sanctions ; Règlement de litiges ; Droits humains), la date de notification du thème et la date de reddition du travail, le domaine, ainsi que

le destinataire du travail (Professeur Pascal Pichonnaz). Si la langue de maturité de l'étudiant-e diffère de celle dans laquelle le travail est rédigé, il en sera fait mention ;

- b. **une table des matières**, avec indication des pages correspondantes ;
 - c. **une table des abréviations** utilisées ;
 - d. **un répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle** (cf. *infra* V) ;
 - e. **une bibliographie** complète des ouvrages et articles effectivement utilisés.
- 2) **Le corps du texte** dont les pages sont numérotées en chiffres arabes : Entre 60'000 et 80'000 signes, espaces et notes de bas de page compris, sans l'appareil critique (dans Word, aller sous « Outils », puis « Statistiques »).

La mise en page doit être uniforme dans tout le travail (marge, pagination, police, taille de la police, interligne, alignement, notes de bas de page, etc.).

Pour le surplus, s'agissant de l'aspect formel du travail et notamment de la méthode de citation des références, l'étudiant-e peut se référer à l'ouvrage de P. TERCIER/C. ROTEN, La recherche et la rédaction juridique, dernière éd.

III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend :

- **une introduction** contenant en principe une explication de l'objet du travail et sa délimitation, la description des objectifs et de l'intérêt de la recherche, en terminant par la structure générale du travail et, au besoin, la définition des notions pertinentes (on peut se souvenir qu'il faut répondre aux questions : « **Quoi ? Pourquoi ? Comment ?** » ;
- **une présentation des problèmes** qui se posent ;
- **la discussion de ceux-ci** à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes. Le travail doit s'en tenir au sujet donné. Il faut en particulier renoncer à de longues entrées en matière. Un chapitre de généralités ne se justifie que si l'étudiant-e en tire des enseignements effectifs pour le sujet du travail ;
- **une prise de position personnelle** fondée sur des arguments juridiques : On notera que l'objet de la recherche est aussi de prendre position *au fil du travail* sur les divers arguments soumis. On essaiera dès lors d'indiquer lorsqu'il y a controverse ce que l'on pense, p. ex. en indiquant « A juste titre, xxx » ou « A notre avis à tort, xxx », tout en expliquant alors pourquoi c'est à tort.

Un résumé de la position globale est le bienvenu soit (en principe) dans la conclusion, soit lorsqu'il s'agit de reconstruire le régime dans une partie distincte ayant p. ex. comme titre « Le régime redéfini ».

- **Une conclusion**, comprenant une analyse critique, qui résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. Il conduit par un enchaînement logique à l'étude du thème à traiter. C'est sur celui-ci que l'essentiel de l'analyse portera. Le travail doit s'en tenir au sujet ; il faut en particulier renoncer à d'interminables entrées en matière.

L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre : « une phrase, une idée », « un paragraphe, un groupe d'idées ».

Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. Ces notes servent à indiquer les références relatives aux affirmations faites dans le corps du texte, à apporter des précisions ou des remarques complémentaires. Les affirmations principales doivent toutefois se trouver dans le corps du texte. La note de bas de page doit également contenir la position de l'auteur par rapport à l'idée citée en substance (par exemple *contra*, dans le même sens, plus nuancé, etc.).

IV. Le plagiat

La rédaction d'un travail de Master est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique s'agissant des sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent figurer entre guillemets. L'étudiant-e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase, si l'énoncé s'appuie sur une référence et, si oui, sur laquelle. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant-e fournit sa propre appréciation.

Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant-e. Un travail de Master reprenant textuellement des auteurs sans utilisation des guillemets ou un travail s'appuyant sur des ouvrages sans indication des références constitue un plagiat ; il sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023).

Pour cela, la déclaration sur l'honneur permet à l'étudiant-e d'attester avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et avoir rédigé personnellement son travail, exempt de plagiat, sous peine de refus définitif du travail conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023). Elle devra être signée et jointe au travail lors de son envoi.

v. L'utilisation de l'intelligence artificielle

Aux termes des **art. 59a ss de la Directive n° 3** concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (Etat du 20 janvier 2026), les étudiant-e-s sont autorisé-e-s à utiliser des outils d'IA, notamment ceux relevant de l'IA générative. Pour cela, il faut **documenter l'utilisation de ces outils** conformément à la Directive n° 3 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (art. 59b Directive n° 3).

En général, selon l'**art. 59c Directive n° 3**, « l'utilisation d'outils d'IA pour la rédaction du travail doit être documentée dans un « répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle ». Ce répertoire doit être présenté sous forme de tableau et joint en annexe à la version électronique du travail (voir exemple à l'annexe de Directive n° 3). Le répertoire fournit des informations sur :

- a. le nom de l'outil d'IA utilisé ;
- b. la forme d'utilisation de l'outil d'IA ;
- c. les parties du travail concernées par le type d'utilisation concret ;
- d. la date d'utilisation de l'outil d'IA.

L'utilisation d'outils d'IA à des fins purement de recherche, notamment l'utilisation d'outils d'IA comme moteur de recherche, ne doit pas être incluse dans le répertoire ».

Travail de recherche (10 ECTS)

Le travail de recherche est un travail écrit personnel de l'étudiant-e. Il est rédigé de manière autonome. Lorsque le travail est approuvé, l'étudiant-e obtient 10 ECTS. Il peut être rédigé en remplacement de cours semestriels et est noté.

I. La procédure

a. Demande

L'étudiant-e ayant passé avec succès l'examen IUR III peut rédiger un travail de Master.

L'étudiant-e qui souhaite rédiger un travail de recherche prend contact au préalable avec le Professeur Pichonnaz pour savoir si ce dernier a la possibilité de prendre en charge un tel travail.

L'étudiant-e doit ensuite s'inscrire auprès du Décanat en indiquant le Professeur responsable, la matière désirée et la date souhaitée pour débiter son travail. Le Décanat prend alors contact avec le Professeur Pichonnaz afin de lui demander le thème précis qui sera remis à l'étudiant-e à la date souhaitée.

b. Envoi du thème

A la date convenue, soit l'étudiant-e va chercher son sujet au Décanat, soit le Décanat remet à l'étudiant-e le thème du travail de recherche et les informations usuelles par courriel.

c. Suivi et reddition du travail écrit

L'étudiant-e élabore une version dactylographiée du travail. Celui-ci sera remis au Décanat sous la forme suivante :

- **deux exemplaires imprimés**, accompagné de la déclaration sur l'honneur dûment remplie (et si possible reliée avec le document principal) – par courrier A ou remis en mains propres au Décanat, **et**
- un **exemplaire électronique** en format Word.

Le travail doit être rendu au plus tard **six mois après la remise du thème** ; le cachet postal en **courrier A** ou la remise en mains propres au Décanat font foi. Si le travail n'est pas rendu dans les délais, la note obtenue sera 1.

d. Correction du travail

Le Professeur procède à la correction du travail dans un délai de trois mois et attribue une note. Il en informe ensuite le Décanat.

II. La forme

Le travail de recherche comprend :

- 1) **L'appareil critique** dont les pages sont numérotées en chiffres romains :

- a. **une page de titre** mentionnant au moins les indications suivantes : l'auteur (nom, prénom, numéro d'immatriculation, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel), le titre du travail écrit, l'option spécifique (s'il y en a une, la mentionner : Economie ; Etat et service public ; Europe ; Famille ; Environnement et climat ; Religion ; Sanctions ; Règlement de litiges ; Droits humains), la date de notification du thème et la date de reddition du travail, le domaine, ainsi que le destinataire du travail (Professeur Pascal Pichonnaz). Si la langue de maturité de l'étudiant-e diffère de celle dans laquelle le travail est rédigé, il en sera fait mention ;
 - b. **une table des matières**, avec indication des pages correspondantes ;
 - c. **une table des abréviations** utilisées ;
 - d. **un répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle** (cf. *infra* V) ;
 - e. **une bibliographie** complète des ouvrages et articles effectivement utilisés.
- 2) **Le corps du texte** dont les pages sont numérotées en chiffres arabes : Entre 120'000 et 160'000 signes, espaces et notes de bas de page compris, sans l'appareil critique (dans Word, aller sous « Outils », puis « Statistiques »).

La mise en page doit être uniforme dans tout le travail (marge, pagination, police, taille de la police, interligne, alignement, notes de bas de page, etc.).

Pour le surplus, s'agissant de l'aspect formel du travail et notamment de la méthode de citation des références, l'étudiant-e peut se référer à l'ouvrage de P. TERCIER/C. ROTEN, La recherche et la rédaction juridique, dernière éd.

III. Le contenu

De manière générale, le travail comprend :

- **une introduction** contenant en principe une explication de l'objet du travail et sa délimitation, la description des objectifs et de l'intérêt de la recherche, en terminant par la structure générale du travail et, au besoin, la définition des notions pertinentes (on peut se souvenir qu'il faut répondre aux questions : « **Quoi ? Pourquoi ? Comment ?** » ;
- **une présentation des problèmes** qui se posent ;
- **la discussion de ceux-ci** à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes. Le travail doit s'en tenir au sujet donné. Il faut en particulier renoncer à de longues entrées en matière. Un chapitre de généralités ne se justifie que si l'étudiant-e en tire des enseignements effectifs pour le sujet du travail ;
- **une prise de position personnelle** fondée sur des arguments juridiques : On notera que l'objet de la recherche est aussi de prendre position *au fil du travail* sur les divers arguments soumis. On essaiera

dès lors d'indiquer lorsqu'il y a controverse ce que l'on pense, p. ex. en indiquant « A juste titre, xxx » ou « A notre avis à tort, xxx », tout en expliquant alors pourquoi c'est à tort.

Un résumé de la position globale est le bienvenu soit (en principe) dans la conclusion, soit lorsqu'il s'agit de reconstruire le régime dans une partie distincte ayant p. ex. comme titre « Le régime redéfini ».

- **une conclusion**, comprenant une analyse critique, qui résume brièvement les solutions retenues en cours d'analyse.

Le corps du texte est structuré en paragraphes. Il conduit par un enchaînement logique à l'étude du thème à traiter. C'est sur celui-ci que l'essentiel de l'analyse portera. Le travail doit s'en tenir au sujet ; il faut en particulier renoncer à d'interminables entrées en matière.

L'orthographe et la grammaire sont correctes. Le style est sobre : « une phrase, une idée », « un paragraphe, un groupe d'idées ».

Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. Ces notes servent à indiquer les références relatives aux affirmations faites dans le corps du texte, à apporter des précisions ou des remarques complémentaires. Les affirmations principales doivent toutefois se trouver dans le corps du texte. La note de bas de page doit également contenir la position de l'auteur par rapport à l'idée citée en substance (par exemple *contra*, dans le même sens, plus nuancé, etc.).

IV. Le plagiat

La rédaction d'un travail de recherche est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique s'agissant des sources utilisées. Les citations doivent être exactes et indiquer précisément leur source. Toutes les citations littérales doivent figurer entre guillemets. L'étudiant·e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit savoir, pour chaque phrase, si l'énoncé s'appuie sur une référence et, si oui, sur laquelle. En l'absence de référence, le lecteur présumera que l'étudiant·e fournit sa propre appréciation.

Le travail doit être l'œuvre de l'étudiant·e. Un travail de recherche reprenant textuellement des auteurs sans utilisation des guillemets ou un travail s'appuyant sur des ouvrages sans indication des références constitue un plagiat ; il sera sanctionné par un échec et communiqué à la Commission d'examens qui en informe le Conseil des professeurs et le Rectorat conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023).

Pour cela, la déclaration sur l'honneur permet à l'étudiant·e d'attester avoir pris connaissance des exigences de la Chaire et avoir rédigé personnellement son travail, exempt de plagiat, sous peine de refus définitif du travail conformément à l'art. 29 du Règlement du 28 juin 2006 des études de droit (RED ; état au 8 mai 2023). Elle devra être signée et jointe au travail lors de son envoi.

V. L'utilisation de l'intelligence artificielle

Aux termes des **art. 59a ss de la Directive n° 3** concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (Etat du 20 janvier 2026), les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à utiliser des outils d'IA, notamment ceux relevant de l'IA générative. Pour cela, il faut **documenter l'utilisation de ces outils** conformément à la Directive n° 3 concernant les travaux écrits du 8 octobre 2013 (art. 59b Directive n° 3).

En général, selon **l'art. 59c Directive n° 3**, « l'utilisation d'outils d'IA pour la rédaction du travail doit être documentée dans un « répertoire d'utilisation de l'intelligence artificielle ». Ce répertoire doit être présenté sous forme de tableau et joint en annexe à la version électronique du travail (voir exemple à l'annexe de Directive n° 3). Le répertoire fournit des informations sur :

- a. le nom de l'outil d'IA utilisé ;
- b. la forme d'utilisation de l'outil d'IA ;
- c. les parties du travail concernées par le type d'utilisation concret ;
- d. la date d'utilisation de l'outil d'IA.

L'utilisation d'outils d'IA à des fins purement de recherche, notamment l'utilisation d'outils d'IA comme moteur de recherche, ne doit pas être incluse dans le répertoire ».